

Am I
preamble

AMENDEMENT
PROJET DE LOI NO. 400

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA SUCCESSION DE L'HONORABLE
TREFFLÉ BERTHIAUME ET LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE,
LIMITÉE

insérer après le mot opportun des 6^e alinéa, du préambule
Ajouter, à la fin du dernier ATTENDU :

notamment
« Compte tenuⁿ que les dirigeants du quotidien *La Presse* ont formellement annoncé leur intention de transférer les principaux éléments d'actif de *La Presse* dans une structure sans but lucratif chapeauté par une fiducie d'utilité sociale québécoise qui ne sera pas contrôlée par l'actionnaire actuel de *La Presse*, Itée (antérieurement *La Compagnie de la Publication de La Presse Limitée*), »

adopté
PP

Sam 1
Am 1
Preamble

AMENDEMENT
PROJET DE LOI NO. 400

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA SUCCESSION DE L'HONORABLE
TREFFLÉ BERTHIAUME ET LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE,
LIMITÉE

Sous amendement :

Remplacer : "ne sera pas contrôlée
par" par "sera indépendante"
de "

adpté
A